

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1258**

commune (s) :

objet : Prestations de travaux d'imprimerie - Lot n° 1 : travaux de papeterie administrative en imprimerie pour les services communautaires - Lot n° 2 : travaux d'impression de documents administratifs pour les services communautaires - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009

Décision n° B-2009-1258

objet :	Prestations de travaux d'imprimerie - Lot n° 1 : travaux de papeterie administrative en imprimerie pour les services communautaires - Lot n° 2 : travaux d'impression de documents administratifs pour les services communautaires - Autorisation de signer les marchés
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2009-0952 en date du 8 juin 2009, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations :

- lot n° 1 : travaux de papeterie administrative en imprimerie pour les services communautaires,
- lot n° 2 : travaux d'impression de documents administratifs pour les services communautaires.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 2 octobre 2009, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de deux ans ferme reconductible une fois deux années) :

- lot n° 1 : travaux de papeterie administrative en imprimerie pour les services communautaires ; entreprise Berthoud Enveloppes pour un montant global minimum de 71 760 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,
- lot n° 2 : travaux d'impression de documents administratifs pour les services communautaires ; entreprise Imprimerie Bretin pour un montant global minimum de 143 520 € TTC et maximum de 574 080 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de papeterie administrative en imprimerie pour les services communautaires ; entreprise Berthoud Enveloppes pour un montant global minimum de 71 760 € TTC et maximum de 287 040 € TTC,

- lot n° 2 : travaux d'impression de documents administratifs pour les services communautaires ; entreprise Imprimerie Bretin pour un montant global minimum de 143 520 € TTC et maximum de 574 080 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2009 et suivants - compte 623 710.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.